

## **Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil Municipal du 27 JANVIER 2022**

**L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept JANVIER** à vingt heures, le Conseil Municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Magalie GROLLEAU.

Date de convocation : 21 Janvier 2022

**PRÉSENTS** : GROLLEAU Magalie, FORTIN Christophe, RENOU Paule, BENIT Julien, TEBAST Jacqueline, FOURNIER Laurent, MERCIER Olivier, AUBRY Marina, DASSOT Maryline, GAUTRON Julien, COULAIS Jérôme, MERLET Serge, REMPILLON Michel,

**EXCUSÉES** : PICARD Sandrine, ROBERT Carine

Secrétaire de séance : MERCIER Olivier

Nombre de conseillers : En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Au cours de sa séance du 27 Janvier 2022, le Conseil Municipal a :

- désigné comme Secrétaire de séance Monsieur Olivier MERCIER,
- approuvé le compte-rendu de la réunion du 2 Décembre 2021,
- accepté d'inscrire à l'ordre du jour la question suivante :  
08 – Fixation des tarifs des photocopies

### **Commandes publiques :**

#### **1. Travaux de réhabilitation du Foyer des Jeunes :**

- **Modification de la délibération n° 2021-14.10-03 DU 14 Octobre 2021 - Autorisation donnée à Madame le Maire pour la signature des marchés**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le résultat de la consultation,
- Accepte de modifier la délibération n° 2021-14.10-03 en ce qui concerne le lot 4,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire de signer le devis avec l'Entreprise SORIN pour le lot 4 – Electricité -Chauffage - Ventilation et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

### **Vie scolaire :**

#### **2. Contrat d'association avec l'Ecole privée Jeanne d'Arc :**

- **Participation aux dépenses de fonctionnement**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au versement de la participation à l'Ecole privée Jeanne d'Arc qui s'élève à 48 307.30 €,
- Accepte qu'un premier versement ait lieu en Février 2022 et le solde en Juin 2022.

### **Affaires financières :**

#### **3. Prélèvement de crédits sur dépenses imprévues - Compte rendu de la décision administrative prise**

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise de prélever un crédit de 120 € en dépenses imprévues (chap.022) pour le porter à l'article suivant (VC N° 2 – Exercice 2021 - Budget Principal) : 657351 CCSVL (Déficit Cuisine centrale 2020-2021) + 120 €

#### 4. Construction du groupe scolaire et accueil périscolaire – clôture de l'AP CP

Considérant le bilan de cette APCP ci-dessous :

	TOTAL AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
AP18-1	2 343 270,07	551 649,64	1 697 693,99	77 082,21	16 844,23

Compte tenu que les inscriptions de crédits et réalisations de l'autorisation de programme AP18-1 sont terminées et soldées, le Conseil Municipal peut décider de clôturer ladite autorisation de programme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de clôturer l'Autorisation de Programme AP18-1 « Construction d'un groupe scolaire et accueil périscolaire ».

#### Ressources humaines :

##### 5. Possibilité de recourir à un CUI PEC (renouvellement) à compter du 4 Février 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de recourir à un Contrat Unique d'Insertion (CUI) à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires (poste annualisé) à compter du 4 FEVRIER 2022, pour une durée de 12 mois,
- Accepte la possibilité de passer un avenant pendant la durée du contrat pour augmenter le temps de travail en fonction des besoins de la collectivité,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire de signer les documents nécessaires afférents à l'exécution de la présente délibération.

#### Affaires diverses :

##### 6. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire concernant les différents devis engagés, la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, la délivrance de concessions dans le cimetière et l'exercice du droit de préemption.

Fait à la Réorthe, le 4 FEVRIER 2022

Le Maire, **Magalie GROLLEAU**